

## Procès-verbal du conseil municipal du 8 mars 2022

<b>Membres en exercice : 13</b>	<b>L'an 2022, le huit mars à vingt heures,</b>  <b>le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Dier-D'Auvergne, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle de la Briqueterie sous la présidence de Madame Nathalie SESSA, Maire.</b>  <b>Date de convocation : 2 mars 2022</b>	<b>Année : 2022</b>
<b>Membres présents : 11</b>		<b>Séance : 003</b>
<b>Voix délibérantes : 13</b>		

Présents : Messieurs COQUERY, DELNARD, DUFOUR, JUILLARD-CONDAT, SESSA et Mesdames ANGÉLY, BAUVY, DUVERT (arrivée à 20h15) GAUTHIER-BRONDEL, GELIN, SESSA

Absents : Messieurs LAMBERT (Procuration à Mme ANGÉLY), MOINE (Procuration à M. JUILLARD-CONDAT)

Secrétaire de séance : Madame Françoise ANGÉLY

**Le compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 25 février 2022 est adopté.**

### **1 - Fonds d'Intervention Communale (F.I.C.) (délibération n° 1)**

Le Conseil Municipal décide d'approuver le programme F.I.C. établi pour 2022 qui se décompose de la façon suivante : Travaux d'enfouissement des réseaux Telecom à HEURS : 13 000,00 € H.T. et Travaux de réhabilitation de 2 pièces et du couloir du 1<sup>er</sup> étage de la Mairie (Immeuble LEGROS) : 7 379,00 € H.T. Madame le Maire est chargée de le présenter au Conseil Départemental.

### **2 – Travaux d'enfouissement des réseaux télécom à Heurs : demande de subvention dans le cadre du FIC (délibération n° 2)**

Le projet de travaux d'enfouissement des réseaux télécom à Heurs dont le montant est estimé à 13 000,00 € H.T. a été approuvé par l'assemblée le 23 novembre 2021. Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, sollicite une subvention dans le cadre du F.I.C. 2022 pour pouvoir effectuer en 2022 les travaux d'enfouissement des réseaux télécom à Heurs et approuve le plan de financement suivant :

Montant global de l'opération : 13 000,00 € H.T. soit 15 600,00 € T.T.C.

Subvention FIC (20% \*1,11) : 2 600,00 € \* 1,11 soit 2 886,00 €

Autofinancement + T.V.A. à 20% : 10 114,00 € + 2 600,00 € = 12 714,00 €

Madame le Maire est chargée d'établir le dossier correspondant de demande de subvention et de le déposer auprès des services du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme et a tout pouvoir pour signer tout document utile au bon déroulement de l'opération.

### **3 - Travaux de réhabilitation de deux pièces et du couloir au 1<sup>er</sup> étage de la Mairie (Immeuble LEGROS) : demande de subvention dans le cadre du F.I.C. (délibération n° 3)**

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve le projet de travaux de réhabilitation de deux pièces et du couloir au 1<sup>er</sup> étage de la Mairie (Immeuble LEGROS), dont le montant est estimé à 7 379,00 € H.T. Il sollicite une subvention dans le cadre du F.I.C. 2022 pour pouvoir effectuer en 2022 les travaux de réhabilitation de deux pièces et du couloir au 1<sup>er</sup> étage de la Mairie (Immeuble LEGROS) et approuve le plan de financement suivant :

Montant global de l'opération : 7 379,00 € H.T. soit 8 854,80 € T.T.C.

Subvention FIC (20% \*1,11) : 1 475,80 € \* 1,11 soit 1 638,13 €

Autofinancement + T.V.A. à 20% : 5 740,87 € + 1 475,80 € = 7 216,67 €

Madame le Maire est chargée d'établir le dossier correspondant de demande de subvention et de le déposer auprès des services du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme et a tout pouvoir pour signer tout document utile au bon déroulement de l'opération.

#### **4 – Convention avec le SIAEP Rive Gauche de la Dore pour l'entretien des appareils de défense contre l'incendie (délibération n° 4)**

La responsabilité du service incendie relève des pouvoirs de police du Maire et les dépenses afférentes à ce service, notamment l'entretien des prises incendie (poteaux et bouches) doivent être imputées au budget général de la Commune. Le document de référence sur la défense incendie est le règlement de la défense extérieure contre l'incendie du Puy-de-Dôme 2017.

La responsabilité des communes peut être engagée en cas de défaillance de la défense incendie. L'entretien doit être effectué soit par les personnes privées propriétaires de points d'eau soit par les collectivités locales. Celles-ci peuvent assurer elles-mêmes l'entretien ou le faire assurer par les sociétés gestionnaires des réseaux, par convention ou par contrat.

Afin de permettre à la Commune de maintenir en bon état de fonctionnement les hydrants raccordés au réseau d'eau potable sous pression situés sur le domaine public, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents décide de solliciter le SIAEP Rive Gauche de la Dore pour une prestation d'entretien des poteaux et bouches d'incendie communaux. Madame le Maire est autorisée à signer la convention proposée dont l'objet est de déterminer les conditions et modalités d'intervention du Syndicat, tant sur le plan technique, administratif que financier, afin que soit assuré l'entretien des appareils de défense contre l'incendie, existant sur le territoire de la commune.

#### **5 - Autorisation de validation par mail de l'annexe 6 de la Convention Territoriale Globale (CTG) détaillant les dossiers PSO-PSU éligible au Bonus CTG (délibération n° 5)**

Le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) de Billom Communauté est arrivé à échéance le 31 décembre 2021 et ne sera pas renouvelé.

Cette prestation va être maintenant intégrée dans le montant de la PSO ou PSU pour ceux qui gèrent une structure d'accueil (ALSH, multi accueil...) et qui ont signé la CTG (Convention Territoriale Globale) de Billom Communauté. Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, autorise Madame le Maire à valider par mail la mise à jour de l'annexe 6 de la Convention Territoriale Globale détaillant les dossiers PSO-PSU et le pilotage éligibles au Bonus CTG au 31 décembre 2021.

#### **6 - Questions diverses**

##### **➤ Kiosque à pizzas (information)**

Concernant l'installation du kiosque à pizza, un commerçant d'une commune limitrophe avec la commune a adressé un courrier à Madame le Maire de Saint-Dier d'Auvergne. Après lecture de ce courrier aux membres du conseil, celui-ci est unanime pour qu'une réponse ferme soit faite à ce commerçant lui rappelant que la commune et son conseil municipal sont décideurs du bien-fondé de l'installation d'un service ou d'un commerce dans leur commune sans en référer à qui que ce soit. Ce courrier sera signé par l'ensemble des membres du conseil municipal et sera transmis aux commerçants concernés auteurs de cette lettre.

##### **➤ Mise en place d'une opération par l'AMF à destination de l'Ukraine (information)**

Pour permettre de venir en aide aux réfugiés ukrainiens qui sont dans l'obligation de fuir leur pays du fait de la guerre, une collecte sera assurée à la Mairie. Les dons seront acheminés régulièrement au Centre de la Protection Civile au Cendre.

##### **➤ Achat de la parcelle cadastrée E 1619 à Madame et Monsieur DELION (délibération n° 6)**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, valide l'acquisition de la parcelle située au lieu-dit « Boissonnelle » cadastrée Section E Numéro 1619 d'une superficie de 107 m<sup>2</sup> appartenant à Madame et Monsieur Dimitri DELION. Le prix d'achat a été fixé à 8,00 € du m<sup>2</sup> soit un montant de 856,00 €, les frais d'arpentage et de notaire restant à la charge de la Commune. Madame le Maire est chargée de faire connaître cette proposition aux intéressés et d'engager les démarches nécessaires à sa mise en œuvre si ces derniers répondent favorablement à cette offre.



La séance est levée à 22h15.

**Le Maire – Nathalie SESSA**